

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS  
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

## AMENDEMENT

N ° AS1

présenté par

M. Rancoule, M. Bentz, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Catteau, M. Frappé, M. Marchio,  
Mme Dogor-Such, Mme Lavalette, Mme Levavasseur, M. Muller et Mme Mélin

-----

### ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.